

Arrêté n° DS 06-01-2021-05 portant délégation de signature
Madame Flora SFEZ, Vice-présidente Finances
Services centraux

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-08-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 8 décembre 2020 portant élection de Madame Flora SFEZ en qualité de Vice-présidente Finances ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 17 mai 2018 de Monsieur Gilles MIRAMBEAU en qualité de directeur général des services, à compter du 15 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 août 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de directeur général des services adjoint et de directeur des ressources humaines et de la relation sociale, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Flora SFEZ, vice-présidente Finances, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les décisions relatives au budget et aux finances de l'établissement, à la préparation des crédits et toutes sources financières ;
- Les notifications internes de subventions ;
- Les arrêtés de tarifs ;
- Les arrêtés de subventions ;
- Les arrêtés et tout acte ayant trait aux opérations d'inventaire des biens immobilisés ;
- Les attributions de subventions aux laboratoires après décision du conseil d'administration ;
- Les arrêtés de répartition des crédits ou subventions de l'enveloppe « formation » remise à la compétence de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après délibération du conseil d'administration ;
- Les arrêtés d'admission en non-valeur ou de remise gracieuse ;
- Les arrêtés de remboursement de frais exceptionnels ;
- Les arrêtés de régie d'avances et/ou de recettes ;
- Les actes de concessions de logements ;
- Les titres de recettes ;
- Les pièces de dépenses ;
- La prise en charge des frais de transport ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Flora SFEZ, vice-présidente Finances, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 250 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 250 000 euros HT ;
- Les autres actes d'engagement juridique des dépenses, dans la limite d'un montant de 250 000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Flora SFEZ, vice-présidente Finances, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes de liquidation et/ou de certification du service fait ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les actes d'ordonnancement de la recette ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora SFEZ, vice-présidente Finances, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, dans la limite d'un montant de 50 000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora SFEZ, vice-présidente Finances, et de Monsieur Gilles MIRAMBEAU, directeur général des services, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, directeur général des services adjoint, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, dans la limite d'un montant de 50 000 euros HT ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 25/01/2021

Les délégataires,

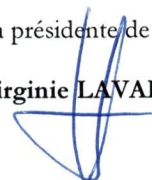
Flora SFEZ



Fait à Poitiers le 6 janvier 2021

La présidente de l'université

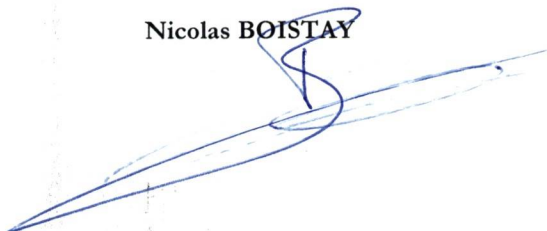
Virginie LAVAL



Gilles MIRAMBEAU



Nicolas BOISTAY



27 JAN. 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.